

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

du 29 novembre au 19 décembre 2019

### sur le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Morbihan et modifiant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles

#### 1 – Présentation du projet d'arrêté – contexte et objectifs

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est le texte qui réglemente les modalités de la pêche en eau douce (amateur et professionnelle) dans le département du Morbihan : dates, horaires, engins de pêche, tailles minimales de capture, quotas, secteurs à réglementation particulière,... Il complète la réglementation nationale figurant dans le code de l'environnement (articles [R.436-6](#) et suivants).

Le projet comporte quelques évolutions par rapport aux arrêtés précédents (dont l'[arrêté préfectoral du 15 janvier 2019](#), en vigueur en 2019) :

- Durée de validité : les arrêtés précédents étaient annuels (valables sur une année civile) ; le nouvel arrêté aura une validité pluri-annuelle, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas forcément nécessité d'élaborer un nouvel arrêté chaque année, si aucune évolution de la réglementation départementale n'est envisagée. Néanmoins, les évolutions resteront possibles tous les ans (soit par un arrêté modificatif pour les évolutions mineures, soit par une révision de l'ensemble de l'arrêté) ;
- Modifications de forme : les dispositions ont été réorganisées, dans l'objectif de gagner en clarté (ordre des articles revu – du général au particulier, présentation sous forme de tableaux, mise à jour des explications ...) ;
- Modifications sur le fond : le projet tient compte des éléments suivants :
  - les évolutions de la réglementation nationale ([décret n°2019-352](#) du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce) ;
  - les propositions des pêcheurs professionnels (AAPPBLB – Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne) ;
  - les propositions des pêcheurs amateurs (FDPPMA 56 – Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui a réuni et synthétisé les demandes des AAPPMA (Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique) du département et de l'ADAPAEF 56 (Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets) ;
  - le projet d'arrêté pour 2020 du département voisin de l'Ille-et-Vilaine, afin de rechercher une harmonisation de la réglementation applicable dans les deux départements, notamment pour la pêche sur la Vilaine ;
  - les échanges sur le projet d'arrêté lors de la réunion de la commission technique départementale « pêche en eau douce » du 12 novembre 2019. Cette commission réunit les différents acteurs du domaine de la pêche en eau douce : DDTM, Agence française pour la biodiversité, AAPPBLB, FDPPMA 56 (et ses associations membres) et Région Bretagne (au titre des droits de pêche associés au domaine public fluvial de la Région).

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est le résultat de ces démarches et échanges.

*Remarque 1 : l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan restera annuel (de mars N à mars N+1 – [l'arrêté du 19 mars 2019](#) est en vigueur jusqu'au 14 mars 2020), car il est dépendant des évolutions annuelles de la réglementation nationale (notamment concernant la pêche de l'anguille).*

*Cet arrêté « poissons migrateurs » complète l'arrêté général, objet de la présente consultation, pour la pêche des espèces suivantes : saumon, truite de mer, anguille, aloses et lamproie marine.*

*Remarque 2 : le projet d'arrêté modifie le classement des eaux en deux catégories piscicoles (1<sup>ère</sup> catégorie à salmonidés dominants et 2<sup>nde</sup> catégorie à cyprinidés dominants), actuellement fixé dans [l'arrêté ministériel du 7 février 1995](#). Les modifications apportées concernent le Sal (reclassé en 1<sup>ère</sup> catégorie sur tout son cours suite au démantèlement du barrage de Pont-Sal), ainsi qu'un ensemble de plans d'eau expérimentaux (classés en 2<sup>nde</sup> catégorie pour les dates d'ouverture de la pêche, avec les engins de pêche autorisés en 1<sup>ère</sup> catégorie).*

## **2 – Modalités de consultation du public**

En application de [l'article L.123-19-1](#) du code de l'environnement (relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Ce projet d'arrêté est ainsi consultable du 29 novembre au 19 décembre 2019, soit pendant une durée de 21 jours, sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Peche-en-eau-douce>.

Pendant cette période, le public peut transmettre ses observations :

- soit à l'adresse électronique suivante : [ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr) ;
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan  
Service Eau, Nature et Biodiversité – Pôle Eau  
1 allée du Général Le Troadec, BP 520  
56019 VANNES CEDEX*

Attention, les observations doivent être transmises au plus tard le dernier jour de la consultation (soit le 19 décembre 2019 au plus tard).

Le projet d'arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations transmises par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations. Sauf en cas d'absence d'observations, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique (sur le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)). La synthèse des observations indiquera les observations du public qui ont été prises en compte dans l'arrêté final.